

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions décrites ci-dessous :

1) Occupation des lieux :

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter de manière respectueuse et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 12 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que le respect et la tranquillité du voisinage et des structures voisines (Auberge, observatoire...) ne soit pas troublés par le fait du locataire ou de son représentant, de sa famille et amis, ou du groupe de personnes qu'il encadre.

2) Assurance :

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

3) Capacité d'accueil :

Le locataire s'engage à respecter la limite de capacité d'accueil imposée par le propriétaire et les organismes de sécurité dont il dépend :

- occupation de la salle : 100 personnes maximum.
- occupation du gîte par des particuliers : 15 couchages maximum.
- occupation du gîte par des groupes ou des membres de l'association : 28 couchages max.

En aucun cas des lits supplémentaires ou des moyens de couchage de fortune (matelas mousse etc...) ne seront autorisés au-delà de la limite établie par le type de contrat. Le propriétaire ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de cette consigne.

4) Horaires :

- lors d'une nuitée seule : arrivée à partir de 18h, départ avant 10h.
- lors d'une occupation supérieure à une nuit : arrivée à partir de 10h, départ avant 18h.
- location de la salle en journée : arrivée à partir de 10h, départ avant 18h.

Les horaires définis ci-dessus peuvent être modifiés après accord commun entre le propriétaire et le locataire.

5) Matériel :

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. Dans le cas de détériorations, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location

6) Activités du propriétaire :

Le gîte d'étape est un établissement d'accueil mais aussi un lieu d'activité de plein air, à ce titre le propriétaire se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de nécessité pour le bon déroulement des activités qu'il organise (location de matériel attenante, accès à la cuisine, toilettes...).

Le locataire se doit de respecter les activités exercées par le propriétaire.

En particulier, les extérieurs du gîte font partie intégrante des activités organisées par le propriétaire, toute nuisance volontaire ou dégradation des dépendances du gîte (chalet, garage), des pistes de ski de fond, de l'espace ludique, du matériel pédagogique ou de balisage etc... sera considéré comme un non-respect des clauses du contrat de location.

7) Propreté :

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres (balayés, récurés...). S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués, ainsi que le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, sols, vitres, literie, etc. ...

8) Visite et contrôle : Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

9) Réservation : La réservation est effective à réception du chèque d'acompte.

10) Acompte : Il est convenu qu'en cas de désistement le locataire perd l'acompte versé.

11) Caution : Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

12) Solde : Le solde de la location est à payer à la remise des clés.

13) Ordures : Le locataire se doit de mettre ses ordures ménagères dans les bacs prévus à cet effet. Le tri sélectif est en vigueur, une retenue sur la caution de 50€ sera effectuée en cas de non-respect du tri.

Le non respect de l'une ou plusieurs des 13 clauses mentionnées précédemment peut conduire le propriétaire à encaisser la caution, demander au locataire des dommages et intérêts supplémentaires ou lui imposer de libérer les lieux.

Je, soussigné....., déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et m'engage à les respecter.

Le..... à

Le locataire

Lu et approuvé